

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/SERVICE PATRIMOINE / TOURISME

ARR2022\_0291

**ARRÊTÉ**

**OBJET : ARRÊTÉ INTERDISANT LE STATIONNEMENT DE 20 HEURES LE SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2022 À 18 HEURES LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022 ET LA CIRCULATION DE 8 HEURES À 18 HEURES LE DIMANCHE 18 SEPTEMBRE 2022 SUR UNE PARTIE DE LA PLACE ÉMILE-MENIER À L'OCCASION DES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** l'organisation des Journées européennes du patrimoine par la ville de Noisiel les samedi 17 et dimanche 18 septembre 2022,

**CONSIDERANT** la mise en œuvre du plan VIGIPIRATE sécurité renforcée - risque Attentat,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des visiteurs en cité Menier lors des Journées européennes du patrimoine,

**CONSIDERANT** la nécessité d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules sur la place Emile-Menier, devant les anciens réfectoires, et de procéder à la mise en fourrière des véhicules stationnés sur les zones concernées,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** A l'occasion des Journées européennes du patrimoine, le stationnement des véhicules sera interdit du samedi 17 septembre 20 heures au dimanche 18 septembre 2022 à 18 heures :

- Place Emile-Menier, devant les Anciens réfectoires, entre la rue Claire-Menier et la place Henri-Barbusse.

**ARTICLE 2 :** A l'occasion des Journées européennes du patrimoine, la circulation des véhicules sera interdite le dimanche 18 septembre 2022 de 9 heures à 18 heures :

- Place Emile-Menier, devant les anciens réfectoires, entre la rue Claire-Menier et la place Henri-Barbusse.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0291

Portant « Arrêté interdisant le stationnement de 20 heures le samedi 17 septembre 2022 à 18 heures le dimanche 18 septembre 2022 et la circulation de 8 heures à 18 heures le dimanche 18 septembre 2022 sur une partie de la place Émile-Menier à l'occasion des Journées européennes du patrimoine » (2)

**ARTICLE 3 :** Un barriérage pour interdire l'accès à la place Emile-Menier, dans les zones ci-dessus visées, sera installé par les services techniques municipaux, avec déviation vers la portion de rue Albert-Menier située entre la place Henri-Barbusse et le boulevard Pierre-Carle, autorisée exceptionnellement à double sens, de 9 heures à 18 heures le dimanche 18 septembre 2022.

**ARTICLE 4 :** Un camion de pompier et une ambulance pourront stationner, si nécessaire, sur la place Gaston-Menier.

**ARTICLE 6 :** La police municipale et/ou nationale est autorisée à procéder à la mise en fourrière de tous les véhicules en infraction en vue de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté sera affiché sur place par les soins des services techniques municipaux.

**ARTICLE 8:** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

M. le Préfet de Seine-et-Marne,  
M. le Président de la Communauté d'agglomération Paris -Vallée de la Marne,  
M le Commissaire de Police du Val-Maubuée,  
M le Commandant de la brigade des sapeurs pompiers de Lognes,  
Agence routière territoriale du centre de Torcy, ART de Meaux-Villenoy,  
Les commerçants de la place Emile-Menier,  
Le Maire adjoint à la culture, au patrimoine et au tourisme,  
La conseillère déléguée chargée de l'urbanisme et de la vie commerciale,  
Mme le Directeur général des services de la mairie de Noisiel,  
M. le Directeur général adjoint,  
Le service patrimoine et tourisme,  
Le service communication,  
M. le responsable de la Police Municipale,  
Les services techniques (voirie / espaces verts / manutention),  
Le service urbanisme.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Suite de l'arrêté n° ARR2022\_0291

Portant « Arrêté interdisant le stationnement de 20 heures le samedi 17 septembre 2022 à 18 heures le dimanche 18 septembre 2022 et la circulation de 8 heures à 18 heures le dimanche 18 septembre 2022 sur une partie de la place Émile-Menier à l'occasion des Journées européennes du patrimoine » (3)

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

